



N°	CF-2014-24	1/2
Date d'émission	5 août 2014	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la Norme mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

- Numéro :** CF-2014-24
- ATA :** 27 **Certificat de type :** A-234
- Sujet :** Commandes de vol – défaillance du logiciel de module de commande électronique de déporteur
- En vigueur :** 19 août 2014
- Applicabilité :** Les aéronefs de Bombardier Inc. modèle BD-100-1A10, équipés du module de commande électronique de déporteur de référence (réf.) C47330-006, C47330-007 ou C47330-008.
- Conformité :** Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.
- Contexte :** Durant la mise à l'essai du logiciel pour une mise à nouveau du module de commande électronique de déporteur, une erreur de temps a été constatée dans les chaînes Commande et Moniteur du logiciel du module de commande électronique de déporteur. Si elle n'est pas corrigée, cette erreur de temps, combinée à la défaillance du commutateur de dissociation de roulis, pourrait entraîner une perte de fonctionnalité totale du déporteur et mener à une réduction ou à la perte du contrôle en roulis de l'aéronef.
- La présente CN rend obligatoire la modification du logiciel du module de commande électronique de déporteur pour corriger l'erreur de temps et modifier l'intervalle d'inspection lié à une tâche de maintenance fondée sur le système d'analyse fonctionnelle des risques.
- Mesures correctives :**
- Partie I – Essai de fonctionnement du mécanisme de dissociation de l'aileron**
- A. Dans les 400 heures de temps dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN ou 600 heures de temps dans les airs depuis le dernier essai de fonctionnement, selon la première de ces deux éventualités, effectuer un essai de fonctionnement du mécanisme de dissociation de l'aileron, tâche numéro 27-11-00-301 de la partie 3 du manuel limites de temps/vérifications de maintenance BD-100-1A10, et
- B. Par la suite, à des intervalles ne dépassant pas 400 heures de temps dans les airs jusqu'à l'accomplissement de la partie II de la présente CN.
- Partie II – Modification du module de commande électronique de déporteur**
- A. Dans les 1600 heures de temps dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, mais au plus tard le 31 octobre 2018, retirer, modifier et identifier à nouveau le module de commande électronique de déporteur conformément aux consignes d'exécution de la version originale du bulletin de service (BS) 100-27-16 de Bombardier, en date du 31 octobre 2013, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

En vertu du **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AARC)** à **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8** ou **1-800-305-2059** ou www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp

Canada

- B. À compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, personne ne peut installer un module de commande électronique de déporteur de réf. C47330-006, C47330-007 ou C47330-008 dans un aéronef.

Autorisation : Pour la ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : Gordanko Jeremic, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.